

# LA SUISSE VOTE

13 JUIN 2021



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :  
**UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE**

# SOMMAIRE

Eau potable propre	4	Loi sur le CO <sub>2</sub>	10
Interdiction des pesticides	6	Lutte contre le terrorisme	12
Loi COVID-19	8		

## Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

## Neutralité politique

La présente brochure de votation est politiquement neutre et vise à informer les jeunes adultes sur les votations. Les directives de la liberté de vote sont respectées (formation d'une opinion non faussée) et contrôlées par un comité neutre qui s'assure également de la conformité de la brochure avec le matériel officiel de vote.

## Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son programme easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

## Rédaction

Fanie Wirth (Responsable), Christian Mathis, Fabienne Luder, Jonas Buchtler, Joshua Guelmimo, Julian Merkel, Justin Webering, Laura Meyer, Leandra Knecht, Luana Marti, Manuela Staudenmann, Marina Stalder, Martina Tomaschett, Mohaya Devay, Muriel Amstutz, Philippe Phan, Samira Pauli, Sandro Guggisberg, Sarah Suter, Till Hächler, Yannick Joller

## Avertissement

Tous les droits, titres et revendications sur, pour et à partir de toutes les informations et de tous les contenus (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de la brochure easyvote qui découlent de la propriété intellectuelle restent la propriété de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure easyvote sur demande expresse via [easyvote.ch/desabonner](https://easyvote.ch/desabonner).

## Transparence

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, art. 7 al. 1)

## Mise en page

Isabelle Lindner, Thierry Bongard

## Lectorat

Genossenschaft traduko

## Impression

Jordi AG – das Medienhaus

## Tirage

142 730




# #BESMART. VOTE !

Chère lectrice, cher lecteur,

Un super dimanche approche à grand pas : nous voterons sur cinq objets le même jour ! Sais-tu en quoi consistent l'initiative pour une eau potable propre et l'initiative contre les pesticides ? Es-tu informé-e à propos de la loi COVID-19 ? Et sais-tu ce que la MPT et la loi sur le CO<sub>2</sub> souhaitent changer ?

Non ? Ne t'en fais pas : comme d'habitude, nous t'expliquons tout ce que tu dois savoir sur ces thèmes de manière simple, compréhensible et politiquement neutre avec la nouvelle brochure easyvote. Informe-toi, forme ton opinion et contribue à façonner l'avenir de la Suisse !

Les vidéos easyvote, l'application [votennow](#) et des informations complémentaires concernant les objets sur notre site internet t'aideront également à t'informer. Saisi l'occasion et fais entendre ta voix !

Retrouve-nous sur    et lors de la [#VoteWeek](#). Go vote !

*Fanie*

**Fanie Wirth** (rédactrice en chef) et l'équipe easyvote

# Eau potable propre

## But

**Les agricultrices et agriculteurs ne recevront à l'avenir des paiements directs que s'ils respectent des règles supplémentaires. Ainsi, l'environnement et l'eau potable seront mieux protégés.**

## Situation actuelle

Les agriculteurs et agricultrices reçoivent des **paiements directs** de la Confédération. Toutefois, ils ne bénéficient de cet argent que s'ils respectent certaines règles. Ces dernières concernent par exemple la protection de la biodiversité, la fertilisation des sols et l'élevage des animaux.

Une initiative a été déposée afin d'introduire des règles supplémentaires pour les paiements directs. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, il existera à l'avenir des règles supplémentaires pour les paiements directs. Les agriculteurs et agricultrices ne recevront désormais des paiements directs que s'ils :

- réservent une certaine partie de leurs terres pour la protection de la biodiversité ;
- renoncent aux **pesticides** artificiels ou naturels ;
- renoncent à l'utilisation préventive ou régulière d'antibiotiques pour leurs animaux ;
- n'élèvent pas plus d'animaux qu'ils ne peuvent en nourrir avec le fourrage qu'ils cultivent eux-mêmes. La quantité d'engrais utilisée pourra ainsi être réduite.

La recherche, le conseil et la formation agricoles s'orienteront également sur ces objectifs.

## Paiements directs

Par le biais de paiements directs, la Confédération apporte un soutien financier aux agriculteurs et agricultrices. Ils reçoivent cet argent lorsque les prix de leurs denrées alimentaires ne couvrent pas leurs dépenses. Les agriculteurs et agricultrices ne reçoivent des paiements directs que s'ils respectent certaines règles, par exemple concernant la protection de la biodiversité, la fertilisation des sols et l'élevage des animaux. Les paiements directs sont payés par les impôts.



# ? Pesticides

Les pesticides sont des substances artificielles ou naturelles permettant de protéger les plantes, les animaux et les humains contre les organismes nuisibles, tels que les champignons. Il existe deux types de pesticides : les produits phytosanitaires et les biocides. Les produits phytosanitaires sont utilisés par exemple pour protéger les plantes contre les maladies ou les mauvaises herbes. Les biocides sont quant à eux utilisés par exemple pour la désinfection ou la lutte contre les insectes.

## Arguments

Oui

Partisans

- Les pesticides, les antibiotiques et les engrais polluent l'eau potable. Cette pollution cause des problèmes pour la biodiversité et la santé de la population.
- Avec les impôts, la population finance des dommages écologiques. Des règles adaptées favorisent une agriculture durable.
- L'agriculture a une responsabilité envers les générations futures. Des règles strictes sont donc nécessaires.

Non

Opposants

- Des règles plus strictes affaiblissent les agriculteurs, ils produisent ainsi moins de denrées alimentaires.
- Si l'on produit moins en Suisse, il faut importer plus. L'impact environnemental augmente donc à l'étranger.
- Pour certains agriculteurs, appliquer des règles plus strictes sera trop cher. Ils renonceront donc aux paiements directs et leur production impactera plus l'environnement.

Conseil national



non

81 oui

107 non

7 abstentions

Conseil des États



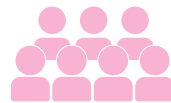
non

9 oui

31 non

4 abstentions

Conseil fédéral



non

# Interdiction des pesticides

## But

Les pesticides de synthèse doivent être interdits en Suisse.

## Situation actuelle

La plupart des **pesticides** sont produits artificiellement. On parle dans ce cas de pesticides de synthèse. Les pesticides de synthèse sont utilisés par exemple dans l'agriculture, la transformation des denrées alimentaires ou l'entretien du territoire. Diverses lois réglementent la manière dont les pesticides de synthèse peuvent être utilisés. Sur la base de ces lois, il est décidé si un pesticide peut être utilisé dans le cadre d'une procédure d'autorisation.

Une initiative populaire a été déposée pour interdire les pesticides de synthèse. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, les pesticides de synthèse seront interdits en Suisse. Les denrées alimentaires contenant ou traitées avec des pesticides de synthèse ne pourront plus être importées.

Au cours des dix premières années, la Confédération pourra autoriser l'utilisation de pesticides de synthèse en cas d'urgence. Après cela, les pesticides de synthèse ne pourront plus être utilisés.

Le Parlement déterminera quels pesticides font partie des pesticides de synthèse et sont concernés par l'interdiction.

**Pesticides** ?

→ Voir pg. 5

## Arguments

Oui

Partisans

- Les pesticides de synthèse sont nocifs pour la santé et la biodiversité. Ils ne sont pas compatibles avec une agriculture durable.
- Des études montrent que les pesticides de synthèse peuvent provoquer des maladies telles que le cancer ou la maladie de Parkinson.
- Le processus d'autorisation des pesticides n'est pas assez strict. Un million de personnes en Suisse boivent donc de l'eau qui contient des pesticides.

Non

Opposants

- Les pesticides de synthèse sont importants pour l'agriculture. Sans eux, l'approvisionnement en denrées alimentaires devient plus difficile.
- L'interdiction des pesticides de synthèse augmentera le prix des denrées alimentaires. Les ménages à faible revenu en particulier en souffriront.
- Des prix plus élevés constituent un inconvénient majeur pour les entreprises suisses qui exportent des denrées alimentaires.

Conseil national



**non**

78 oui

111 non

7 abstentions

Conseil des États



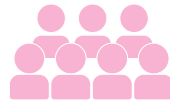
**non**

9 oui

31 non

4 abstentions

Conseil fédéral



**non**

# Loi COVID-19

## But

La loi COVID-19 devra rester en vigueur.

## Situation actuelle

Au printemps 2020, le Conseil fédéral a décidé d'apporter un soutien financier aux personnes et aux entreprises touchées par la pandémie du coronavirus et d'assurer une prise en charge médicale. Afin de pouvoir réagir rapidement aux conséquences de la pandémie du coronavirus, le Conseil fédéral a adopté ces dispositions de **droit d'urgence**. Les dispositions de droit d'urgence étaient limitées à six mois.

Pour que le Conseil fédéral puisse prolonger les dispositions après l'expiration du délai de six mois, le Parlement a adopté la loi COVID-19. La loi COVID-19 a été déclarée urgente et est donc entrée en vigueur immédiatement à partir de septembre 2020. Dans le cas de lois urgentes, un **référendum** est possible dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la loi.

Avec la loi COVID-19, le Conseil fédéral est autorisé à :

- étendre les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ;
- indemniser les entreprises et les salariés qui ne sont pas autorisés ou ne peuvent pas travailler à cause des restrictions liées au coronavirus ;

- soutenir les cantons dans l'indemnisation des entreprises qui ont moins de revenus en raison des restrictions liées au coronavirus ;
- soutenir la culture, les associations sportives et les médias qui ont moins de revenus à cause des restrictions liées au coronavirus ;
- adopter des dérogations pour l'autorisation de médicaments. Font exception les vaccins contre le COVID-19.

La plupart des dispositions seront probablement en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2021, tandis que certaines dispositions le seront jusqu'à la fin de l'année 2022.

La loi COVID-19 a fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est adopté, la loi COVID-19 restera en vigueur. Rien ne changera. Si l'objet est refusé, la loi COVID-19 expirera en septembre 2021.



## Droit d'urgence

La Constitution permet au Conseil fédéral et au Parlement d'adopter des dispositions de droit d'urgence dans des situations particulières. Avec le droit d'urgence, le Conseil fédéral et le Parlement réagissent à une menace ou à un trouble de l'ordre public. Le Conseil fédéral et le Parlement se fondent directement sur la Constitution et non sur une loi. Le droit d'urgence est limité à six mois.

## Référendum facultatif

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale. En général, le peuple ne vote pas sur les lois fédérales. Toutefois, si 50 000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire est organisée. C'est ce qu'on appelle un référendum facultatif.

## Arguments

Oui

Partisans

- Pour de nombreuses personnes et entreprises, les aides sont importantes. Elles les protègent de difficultés financières.
- L'adoption de la loi COVID-19 permet d'éviter que les personnes concernées se retrouvent dans une situation d'insécurité et que les emplois soient mis en danger.
- La loi COVID-19 a été adoptée démocratiquement par le Parlement. Elle assure la participation des cantons.

Non

Opposants

- Le Conseil fédéral n'a pas tenu sa promesse. Il a invoqué le droit d'urgence sans que la situation ne le justifie.
- Le Parlement n'a pas vérifié si les dispositions adoptées fonctionnent vraiment. Cela est en contradiction avec ce qu'exige la Constitution.
- Avec la loi COVID-19, les dispositions de droit d'urgence peuvent être étendues de plus en plus. Cela met en danger la démocratie.

Conseil national



**oui**

153 oui

36 non

6 abstentions

Conseil des États



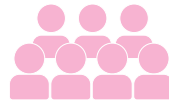
**oui**

44 oui

0 non

0 abstentions

Conseil fédéral



**oui**

# Loi sur le CO<sub>2</sub>

## But

Avec la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub>, la Suisse devra émettre moins de CO<sub>2</sub>.

## Situation actuelle

Le changement climatique affecte fortement la Suisse et est entre autres causé par les émissions de CO<sub>2</sub>. Dans le cadre de l'accord international de Paris sur le climat, la Suisse s'est donc engagée à émettre moins de CO<sub>2</sub>. Concrètement, elle s'est fixé pour objectif de réduire de moitié, d'ici 2030, les émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à 1990. Afin d'atteindre cet objectif, le Conseil fédéral et le Parlement ont révisé la loi actuelle sur le CO<sub>2</sub>.

La nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> a fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> entrera en vigueur. Cette loi introduit diverses mesures ayant pour but de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

Ces mesures comprennent des **taxes d'incitation**, des investissements dans la protection du climat et des dispositions sur le progrès technique. En font partie par exemple :

- une taxe d'incitation sur les billets d'avion ;
- des taxes d'incitation modifiées, p. ex. sur le mazout et le gaz naturel ;

- des investissements dans des nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
  - des nouvelles dispositions pour l'importation de véhicules ;
  - des nouvelles dispositions sur les émissions de CO<sub>2</sub> produites par les chauffages dans les bâtiments.
- Tu trouveras une liste complète de toutes les nouvelles dispositions sur [easyvote.ch/loi-CO2](https://www.easyvote.ch/loi-CO2).

## CO<sub>2</sub>

Les taxes d'incitation ont pour objectif d'orienter le comportement de la population et de l'économie dans une direction souhaitée. L'argent récolté par les taxes d'incitation est reversé à la population. La loi sur le CO<sub>2</sub> comprend la taxe sur le CO<sub>2</sub> et la taxe sur les billets d'avion. La taxe sur le CO<sub>2</sub> est payée par exemple par toute personne qui chauffe sa maison au pétrole ou au gaz naturel. La taxe sur les billets d'avion est quant à elle payée par toute personne qui prend l'avion. La taxe coûte entre 30 et 120 francs suisses par billet. Une partie de la taxe est reversée à la population et une autre partie est investie dans la protection du climat.



## Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre, comme le CO<sub>2</sub>, sont produits notamment par la combustion du pétrole, du charbon ou du gaz. Lorsque l'on brûle du pétrole, du CO<sub>2</sub> est libéré. Celui-ci se diffuse alors dans l'atmosphère terrestre. Le CO<sub>2</sub> a un effet similaire à celui du film plastique dans une serre : les rayons du soleil atteignent la terre mais ils ne sortent plus tous de l'atmosphère car les gaz à effet de serre les retiennent comme un film plastique. C'est pour cette raison que le climat commence à se réchauffer.

### Arguments

Oui

Partisans

- La sécheresse et le manque de neige sont des conséquences du changement climatique. Ils coûtent cher à l'économie et à la population.
- La loi soutient les entreprises qui développent et utilisent des technologies respectueuses du climat. Cela crée des emplois.
- La loi est juste. Seulement celui qui prend l'avion paie la taxe sur les billets d'avion. Celui qui émet peu de CO<sub>2</sub> économise même.

Non

Opposants

- La nouvelle loi prévoit des taxes plus élevées et plus d'interdictions. La population ne peut pas se le permettre.
- La Suisse n'a presque aucun impact sur le climat mondial. Pour influencer le climat, des pays comme la Chine ou les États-Unis doivent émettre moins de CO<sub>2</sub>.
- La loi sur le CO<sub>2</sub> ne permet pas de lutter contre le changement climatique. Un changement de système est nécessaire.

Conseil national



**oui**

129 oui

59 non

8 abstentions

Conseil des États



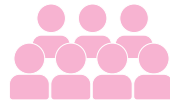
**oui**

33 oui

5 non

6 abstentions

Conseil fédéral



**oui**

# Lutte contre le terrorisme

## But

Grâce à de nouvelles mesures, la police pourra intervenir de manière préventive afin d'empêcher les activités terroristes.

## Situation actuelle

À l'heure actuelle, la police ne peut prendre que des mesures limitées pour empêcher les **activités terroristes**. Pour changer cette situation, le Parlement a adopté la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT).

La MPT a fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

## Activité terroriste

La MPT définit l'activité terroriste comme l'intention d'influencer ou de modifier l'ordre de l'État. Cela peut se faire soit en commettant ou en menaçant de commettre une infraction grave, soit en répandant la peur et la terreur.

## Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la MPT entrera en vigueur. Cette dernière prévoit que les cantons, les communes ou le service de renseignement de la Confédération pourront demander que des mesures soient prises à l'encontre d'une personne. Les mesures suivantes pourront être prises :

- Obligation de participer régulièrement à des entretiens avec des professionnels ;
- Interdiction d'entrer en contact avec des personnes qui soutiennent par exemple des activités terroristes ;
- Interdiction de quitter la Suisse ;
- Obligation de se présenter régulièrement auprès d'une autorité ;
- Interdiction d'entrer ou de sortir de certains lieux ;
- Arrestation de personnes n'ayant pas la nationalité suisse pour assurer leur expulsion ;
- Assignation à résidence : une personne n'est par exemple pas autorisée à quitter un appartement. Une demande d'assignation à résidence doit être faite auprès d'un tribunal. Elle peut être accordée s'il est prouvé que la personne représente un danger pour autrui et qu'elle n'a pas respecté une ou plusieurs autres mesures.

## Arguments

**Oui**

**Partisans**

- Les mesures actuelles contre les activités terroristes ne sont pas suffisantes. D'autres mesures sont nécessaires pour protéger la population.
- Pour chaque personne concernée, il est vérifié si des mesures plus strictes doivent être prises. Des mesures moins strictes sont appliquées au départ pour chaque cas.
- Ces mesures comblent une lacune dans la stratégie antiterroriste actuelle de la Confédération.

**Non**

**Opposants**

- La définition de l'activité terroriste est trop large. L'interprétation d'une action politique comme une activité terroriste est arbitraire.
- Les enfants de 12 ans peuvent être concernés par les mesures. Cela constitue une violation des droits internationaux de l'enfant et de l'homme.
- La loi est dangereuse. Les personnes sont facilement soupçonnées, mais il leur est difficile de prouver leur innocence.

**Conseil national**



**oui**

112 oui

84 non

0 abstentions

**Conseil des États**



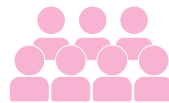
**oui**

33 oui

11 non

0 abstentions

**Conseil fédéral**



**oui**

# Bénévoles easyvote

La brochure easyvote est réalisée par les jeunes pour les jeunes. Elle n'est pas un produit de quelques génies, mais elle est le résultat du travail de nombreuses et nombreux jeunes geeks de la politique. Depuis son premier brouillon jusqu'à sa version définitive, chaque texte de la brochure easyvote passe par différentes étapes où il est contrôlé du point de vue de la neutralité politique et de la simplicité.

Grâce à ces importantes étapes, nous nous assurons que les textes de nos brochures soient facilement compréhensibles et politiquement neutres. Cette assurance de qualité ne serait pas possible sans nos nombreuses et nombreux bénévoles. Année après année, leur expertise et leur engagement apportent une contribution fondamentale à la création de nos brochures. Toute l'équipe de easyvote vous remercie beaucoup pour votre soutien !

## DEBORAH RIESEN

« Je souhaite apporter ma contribution à la participation politique des jeunes adultes. »



## ALESSANDRA DOMINGUES

« J'aurais aimé avoir le soutien d'easyvote lorsque j'ai commencé à voter et élire. C'est pourquoi je me met à disposition en tant que bénévole et je transmets volontiers mes connaissances. »



# LE SAVAIS-TU?



10

...ans que la première brochure a été réalisée avec l'aide de bénévoles. À cette époque, Danza kuduro était encore un hit.

142

...réunions par année pour contrôler la neutralité et la simplicité des brochures easyvote. Environ le même nombre de messages que tu envoies en trois jours via WhatsApp.

168

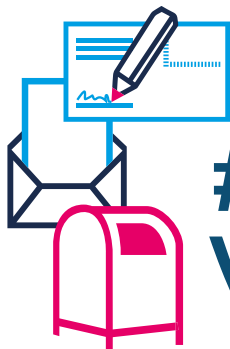
...bénévoles soutiennent la production des brochures easyvote. Environ le même nombre d'habitants vivant à Avers, le plus haut village d'Europe. Allegra Avers !

462

...heures de travail investies chaque année par les bénévoles dans la production des brochures easyvote. Un membre du Conseil des Etats travaille le même nombre d'heures pendant les sessions.

Tu souhaites également t'engager en tant que bénévole easyvote et expliquer la politique de manière simple et compréhensible ? Alors inscris-toi ! [easyvote.ch/participer](https://easyvote.ch/participer)





# #BESMART. VOTE!



**DSJ FSPJ FSPG**

Dachverband Schweizer Jugendparlamente  
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes  
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani



**SQS-GoodPriv@cy**

easyvote fait l'objet d'une certification en  
matière de protection des données selon les  
exigences du label de qualité GoodPriv@cy.  
CH-43697



**Climatiquement neutre  
Imprimé**

ClimatPartner.com/53458-2105-1002

**easyvote.ch**

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch